

PLAN DE QUARTIER

au lieu dit « EN LA RAISSE »

Addenda au plan approuvé par
le Conseil d'Etat le 22.7.1970

Approuvé par la Municipalité de MONTREUX
dans sa séance du 17 Mai 1974

le syndic: le secrétaire:

Plan déposé à la DIRECTION DES TRAVAUX
pour être soumis à l'enquête publique
du 4.10.1974 au 4.11.1974

le syndic:

le secrétaire:

Adopté par le CONSEIL COMMUNAL
dans sa séance du 2.5.1974

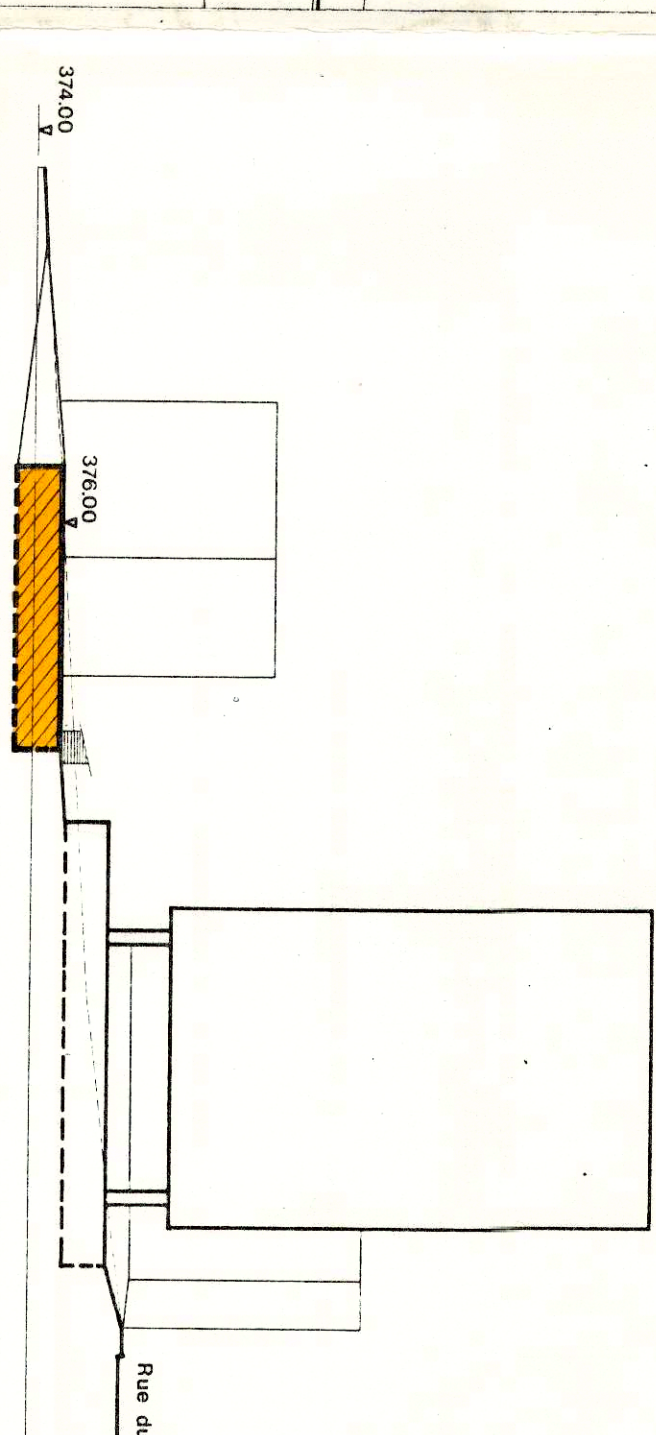
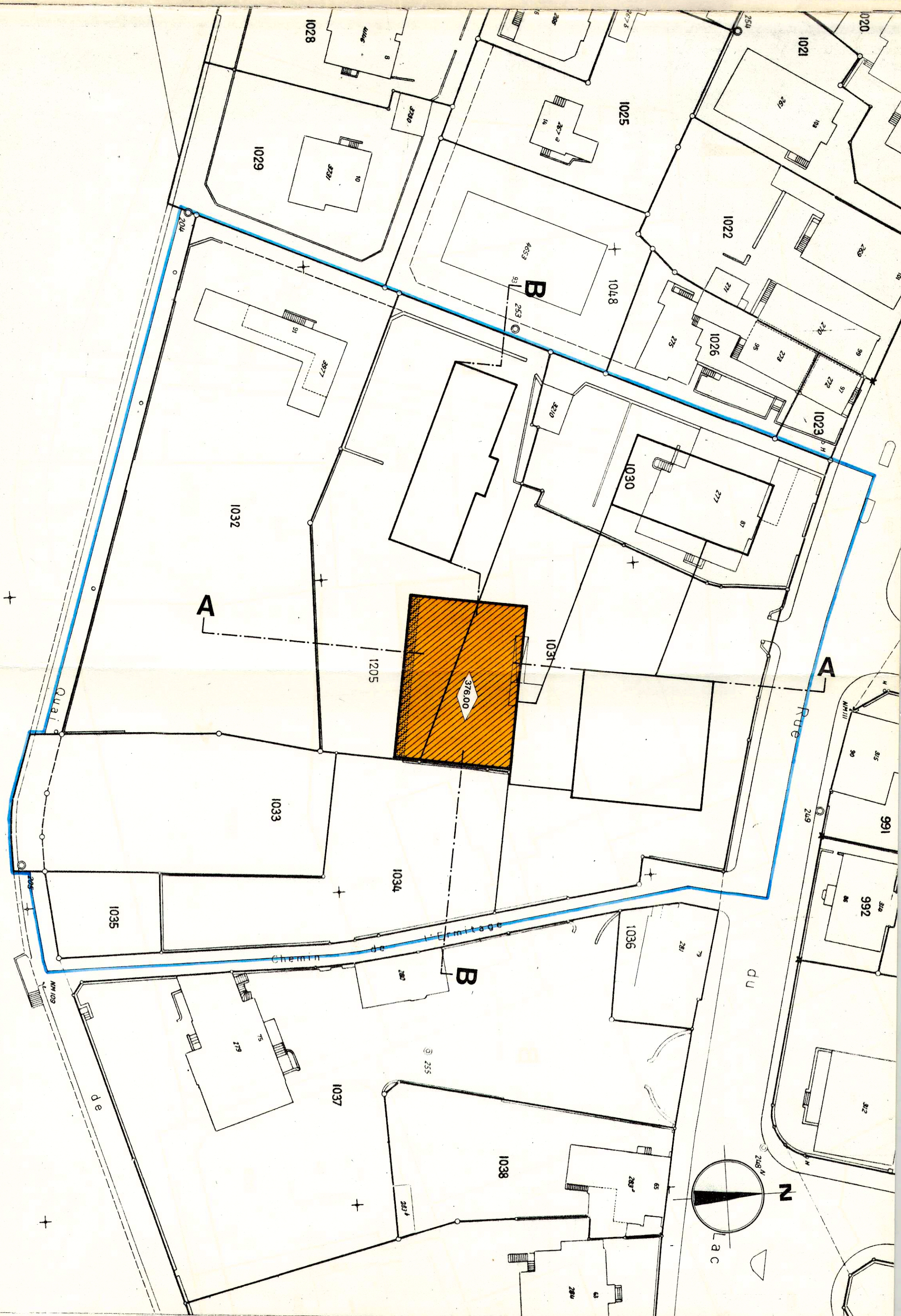
le président: le secrétaire:

Approuvé par le CONSEIL D'ETAT du canton de VAUD
dans sa séance du 15 NOV. 1974

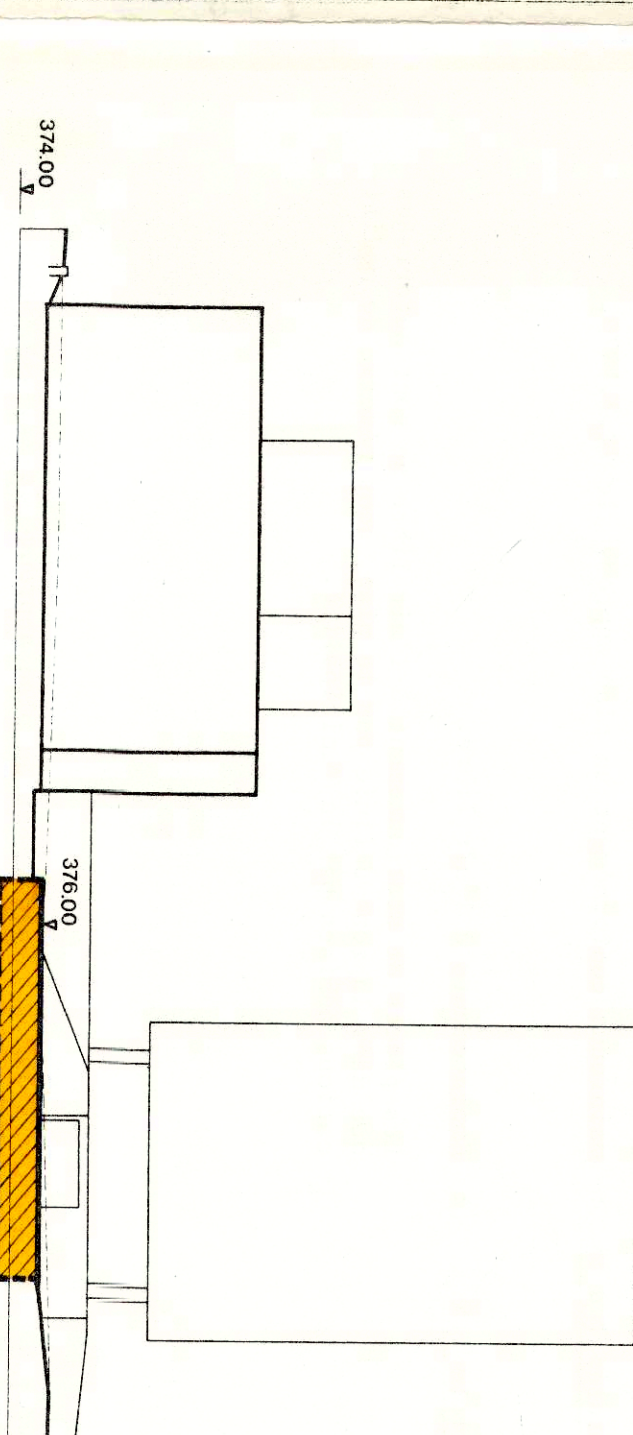
L'ATTESTE,

le chancelier:

ECHELLE	DOSSIER	PLAN NO	DATE	DESS
1:500	cg 386		26.4.1974	JB



COUPE A-A



COUPE B-B

LEGENDE

Périmètre du plan de quartier (conforme au plan approuvé par le Conseil d'Etat le 22.7.1970).

Places de stationnement souterraines.

Cote maximale d'altitude de la dalle-toiture.

Front de la construction souterraine.

REGLEMENT SPECIAL

Approuvé par le Conseil d'Etat le 22.7.1970.

Articles 1 à 14 : maintenus conformément au plan approuvé le 22.7.1970.

Article 15 : Emplacements à l'air libre.

Les places de stationnement à l'air libre ne sont autorisées que dans la zone définie par le plan, sous réserve de modifications admises par la Municipalité.

Article 15

Dans le secteur défini par le plan, la Municipalité peut autoriser l'aménagement d'un niveau souterrain (au sens de l'article 74 RPF) destiné à des places de stationnement. Dans ce cas, la cote d'altitude de la dalle-toiture ne sera pas supérieure à 376.00 m.

MODIFICATION DU REGLEMENT SPECIAL